

OBJECTIFS

- Aide à assumer en partie les frais d'Aide-ménagère départementale ou les frais d'hébergement en maison de retraite ou en foyer logement, ou bien encore les frais de portage de repas à domicile ou l'accès aux foyers restaurants.

LEVIERS A ACTIVER

- Faire la demande au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou la mairie du lieu de résidence

LES BONNES PRATIQUES

- **Pour l'aide-ménagère à domicile** : Etre âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail).
- **Pour les frais d'hébergement** : Etre âgé d'au moins 60 ans.
- **Le lieu de résidence** : être installé sur la commune depuis au moins trois mois. **Les personnes étrangères** (hors Union Européenne) doivent justifier d'un titre de séjour exigé pour séjourner régulièrement en France. **La situation financière** ne permet pas de régler les frais de séjour, et l'aide que peuvent apporter les obligés alimentaires est insuffisante.
- La prise en charge des **dépenses d'aide-ménagère** dans le cadre de l'aide sociale n'est pas cumulable avec un avantage de même type délivré par un organisme de protection sociale (caisse de retraite principale et/ou complémentaire) ni avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).